



PERRINE NTOMERA

**Observatoire de l'Intégration de la Dimension Genre et de l'Emploi
Burundi**

ntomeraperrine@yahoo.fr

LES INDICATEURS DE GENRE POUR LES MOUVEMENTS SOCIAUX

Au Burundi, en dépit de quelques avancées notables sur le terrain politique, économique et social, de grands défis subsistent pour parvenir à éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard de la Femme. Alors que certaines formes de discriminations ont un caractère légal et donc toujours coulées dans les lois du pays, d'autres sont plus pernicieuses et paraissent parfois anodines et imperceptibles car ancrées depuis des siècles dans les usages, les pratiques et les coutumes. Elles sont transmises de génération en génération et sont parfaitement encadrées dans le social comme des normes qui sont renforcées et justifiées par les stéréotypes et les préjugés transmis et entretenus de la même manière. Les mouvements sociaux burundais sont à l'œuvre pour changer certaines lois qui ne cadrent pas avec l'intégration du genre.

Les inégalités ; elles sont perçues comme des manquements de la vie collective à l'obligation d'assurer à chacun un statut, des possibilités qui ne soient pas attentatoires à l'égalité en droit. Pour l'être humain, l'égalité est le principe qui fait que les êtres humains doivent être traités de la même manière, avec la même dignité, disposant des mêmes droits et soumis aux mêmes devoirs. Ce principe d'égalité a été consacré par l'article 1^{er} de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Nous distinguons qu'il ya diverses formes d'égalité : l'égalité morale partant sur la dignité, le respect, la liberté qui est considérée comme étant au-dessus de toutes les autres formes d'égalité, l'égalité civique, c'est-à-dire devant la loi, l'égalité sociale relative aux moyens ou aux conditions d'existence, l'égalité politique par rapport au Gouvernement, à la cité et l'égalité des chances.

La discrimination ; elle a été identifiée comme une réduction arbitraire des droits, contraire à l'égalité en droit et induisant une dévalorisation de certains groupes d'humains. De façon plus spécifique au sens de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la Femme, la discrimination à l'égard de la Femme vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance ou l'exercice par les femmes, quelque soit leur Etat matrimonial, sur base de l'égalité de l'Homme et des libertés fondamentaux dans les domaines : Politiques, économiques, social, culturel ; civil et dans tout autre domaine.

Les pratiques sociales et culturelles, souvent associés aux rituels et aux événements festifs, sont des activités coutumières qui structurent la vie des communautés et des groupes auxquels un grand nombre de leurs membres sont attachés et participent. Ces rites trouvent leurs sens dans le fait qu'ils réaffirment l'identité de ceux qui les pratiquent en tant que groupe ou communauté. Exécutées en

public ou en privée ; ces pratiques sociales, rituelles et événements festifs revêtent des formes d'une extraordinaire variété : rites culturels, rites de passage ,rituels liés à la naissance, au mariage, aux funérailles, serments d'allégeance ,système juridiques traditionnels, jeux et sports traditionnels, cérémonies rituelles liées à la parenté et l'appartenance au clan ;traditions culinaires ,cérémonie en rapport avec les saisons, pratiques sociales sexo-spécifiques, pratiques liées à la chasse, à la pêche, etc. Elles englobent un large éventail de mode d'expression et d'éléments matériels : Gestuelle et formules spéciales, récitations, chants et danses, vêtements spécifiques, aliments particuliers, etc.

Les coutumes ; en dépit des liens pouvant exister entre la coutume et les pratiques sociales, elle en est relativement différente. Selon certains auteurs, on appelle coutume la loi que l'usage a établie et qui s'est conservé sans écrit par une longue tradition. La coutume constitue une règle de droit non écrite .Elle s'instaure comme telle lorsque son usage est devenu suffisamment constant et régulier que les hommes finissent par considérer que son suivi est obligatoire. Comme la loi, la coutume est un phénomène collectif qui n'émane pas de l'Etat mais plutôt provient de la vie du groupe social .Elle repose sur un consensus social et n'est jamais imposée de l'extérieur. La coutume a donc au moins une double dimension : sociale et juridique. Elle peut traduire les manières ordinaires d'agir et de parler ; propres à un groupe ou une communauté déterminée. Prise sous cet angle, la coutume devient un fait social.

Sous son angle juridique, la coutume est aussi une source de droit quoiqu'elle revêt un caractère non écrit et qu'elle ne soit consacrée par aucune législation. Elle comporte toujours un élément matériel et psychologique. Matériellement, son usage doit être répandu dans l'espace et remonter loin dans le temps. Psychologiquement, elle requiert la croyance des intéressés.

L'éradication de l'inégalité des sexes nécessite une approche permettant d'en comprendre les causes et l'enracinement profond. Très souvent, on fait recours à ces indicateurs permettant de rendre compte des différents aspects de l'inégalité afin d'agir sur eux. Les indicateurs couramment utilisés se concentrent essentiellement sur les disparités Hommes-Femmes liées à l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la représentation politique, aux gains ou au revenu, etc.

Depuis 1995, le PNUD propose pour un grand nombre de pays, une estimation annuelle de l'inégalité entre les sexes en termes d'accès aux ressources recensées dans l'Indice de Développement Humain (ISDH, indice sexo-spécifique du développement humain), mais aussi en terme d'accès à des politiques révélatrices du degré de participation à la dimension décisionnelle et politique de la vie sociale (IPF, indice de participation des Femmes). L'ISDH est la moyenne non pondérée de trois indicateurs qui mesurent les différences entre les sexes en termes d'espérance de vie à la naissance, de taux de brut de scolarisation et de taux d'alphabétisation, et de revenu de travail.

L'IPF est la moyenne non pondérée de trois variables mesurant l'importance de la femme dans la société, tenant compte de femmes parlementaires, le ratio homme-femmes exerçant des fonctions de direction et d'encadrement supérieur et occupant des postes d'encadrement et des fonctions techniques et le coefficient Hommes-Femmes dans le Produit Intérieur Brut par habitant calculé à partir des parts féminine et masculine dans le revenu du travail (6) .

La Banque Mondiale quant à elle, a recensé des données pour trois sources majeures d'inégalités entre les sexes dans le monde : les droits, les ressources et la participation(7).

La grande lacune de ces indicateurs est qu'ils mesurent les manifestations de la discrimination sans en appréhender les causes sous-jacentes. Ces indicateurs ne tiennent pas compte des cadres institutionnels qui déterminent le comportement des individus, et partant, de la manière dont les femmes sont traitées. A l'instar d'autres pays pauvres, il est essentiel de s'intéresser aux pratiques culturelles, aux traditions, aux coutumes et aux normes sociales pour comprendre les causes

profondes de la discrimination(8).

Les domaines où ces indicateurs existent.

La femme burundaise joue un rôle important dans le développement socio-économique national. L'importance numérique, les fonctions de production et de reproduction font d'elle une partenaire privilégiée du développement. Malheureusement, son rôle n'est pas toujours pris en compte dans la planification du Développement.

La prise de conscience de la femme elle-même de la non reconnaissance de ses capacités par la société de lui offrir les mêmes chances de réussite dans la vie que celle offertes à l'homme s'est faite depuis longtemps. Déjà en 1946, une Commission de la Condition de Femme, à l'intérieur de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, avait pour rôle de veiller à la mise en œuvre du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Quatre domaines où les formes les plus fortes discriminations s'exercent contre les femmes :

- Les droits politiques et les possibilités de les exercer ;
- Les droits légaux, en tant qu'individu et membre de la famille ;
- L'accès des filles et des femmes à l'éducation, à la formation et à la formation technique.
- Le travail.

Elles restent jusqu'aujourd'hui ceux où les femmes sont largement déterminées malgré quelques progrès.

A la suite de grande Conférence qui ont eu lieu mettant au centre des débats, la condition de la Femme et le Plan d'Action National pour la mise en application du Programme de l'Action de Beijing ; lequel plan a identifié les thèmes qui contiennent les obstacles à la promotion de la Femme, six domaines prioritaires ont été définis à savoir :

- La paix et la Culture ;
- La santé ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- L'éducation et la formation ;
- Les droits de la Femme et les mécanismes institutionnels ;
- La communication.

La femme burundaise subit le poids de la tradition; raison pour laquelle elle n'a pas droit à la succession. Le retard enregistré dans le domaine de la formation ne lui permet pas d'être suffisamment représenté dans les structures de prise de décision. Les différents reproches faits à la femme depuis longtemps semblent avoir été un frein à son intégration dans les différents secteurs de vie nationale.

Les champs d'observation et indicateurs –clefs pour les Mouvements Sociaux.

Au niveau national, ce sont :

- Les constitutions de nos pays respectifs ;
- Les Codes et les Lois des différents pays ;

Au niveau International, ce sont :

- Les Déclarations des Nations Unies ;
- Les Pactes Internationaux ;
- Les Chartes ;
- Les Conventions ;
- Les Résolutions.

Tous ces textes ont un dénominateur commun à savoir l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, ils prescrivent l'égalité des droits entre l'Homme et la Femme.

(6)Jutting Johannes, Morrison Christian, Renforcer le Rôle économique des femmes dans les pays en développement : pour le changement des institutions sociales, Cahier politique économique Numéro 27 ,OCDE 2005

(7)Institut de Formation et d'appui aux initiatives de Développement (IFAID), « Comprendre le concept de Genre ».

(8)Jutting Johannes ,Morrison Christian ,op.cit.

Perrine Ntomera est conseillère chargée des questions sociales à la Présidence de la République du Burundi. Dans la vie associative, elle est présidente de l'Observatoire de l'Intégration de la Dimension Genre et de l'Emploi (IDGE en sigle), une organisation qui s'est fixé pour objectifs : la promotion et la défense des droits de la personne humaine en général, et les droits catégoriels de la femme en particulier ; le suivi et l'évaluation du pas franchi par le gouvernement dans l'intégration de la dimension genre dans les programmes et politiques nationaux. L'IDGE mène des activités qui s'inscrivent dans le monitoring et le lobbying sur les thématiques ci-haut évoqués et intervient dans tout le territoire national. ntomeraperrine@yahoo.fr